

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



09 DEC 2014

N° 328 /P.M.

الوزير الأول

Mesdames et Messieurs
les Membres du Gouvernement
le Directeur Général de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
Messieurs les Walis

En communication à Mesdames et Messieurs les Présidents des APC

Objet : A/S de l'insertion professionnelle des diplômés issus du système LMD.

Il m'a été donné de constater que certains secteurs entretiennent toujours une ambiguïté en ce qui concerne l'équivalence entre les diplômes obtenus dans le cadre du régime LMD, et ceux délivrés dans le cadre de l'ancien régime d'enseignement supérieur, entravant ainsi le recrutement des titulaires desdits diplômes.

Cet état de fait crée une situation d'instabilité dans les universités et alimente des inquiétudes chez nos jeunes diplômés, qui font face à des difficultés pour faire valoir leurs diplômes, délivrés dans le cadre du nouveau système, sur le marché du travail. Paradoxalement, certains secteurs dégagent annuellement un nombre important de reliquats de postes budgétaires, qu'ils n'arrivent pas à pourvoir.

Cependant, la mise en place du régime d'enseignement LMD a donné lieu à une démultiplication de filières et spécialités, et a engendré des difficultés dans l'établissement des concordances entre ces nouvelles spécialités et celles prévues par les statuts particuliers.

Je rappelle dans ce cadre, que la loi 99-05, modifiée et complétée en 2008, a consacré depuis dix (10) ans le système LMD comme le nouveau modèle d'enseignement supérieur en Algérie, et a procédé à sa généralisation depuis cinq (05) ans.

Au sujet de l'équivalence entre les diplômes LMD et les diplômes obtenus dans le cadre de l'ancien régime d'enseignement supérieur, je tiens à rappeler que le décret présidentiel n°07-304 du 29 septembre 2007 modifié et complété par le décret présidentiel n° 14-266 du 28 septembre 2014, fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires a **établi de manière claire et sans équivoque l'équivalence entre les diplômés du régime LMD et ceux de l'ancien système** pour l'accès aux différents emplois publics.

Ces équivalences sont d'ailleurs, consacrées par les statuts particuliers des fonctionnaires des différents départements ministériels, pour le recrutement dans les grades et emplois publics.

A ce titre, **aucune distinction entre les diplômes précités ne sera tolérée**, au motif qu'ils relèvent du nouveau ou de l'ancien régime ou de la différence de la durée des études, **tant pour le recrutement que pour la promotion.**

Afin de remédier à la situation qui prévaut actuellement, et permettre à ce potentiel humain formé dans nos universités de participer pleinement au développement économique et social de notre pays, Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement sont instruits à l'effet d'inviter l'ensemble des structures sous leur tutelle y compris celles relevant de la sphère économique, à adapter leur politique de recrutement avec la nomenclature des diplômes du régime LMD.

Aussi, les membres du Gouvernement, notamment Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales et Madame la Ministre de l'Education Nationale, sont invités à l'effet d'élaborer, dans les meilleurs délais, les projets d'arrêtés conjoints avec la Direction Générale de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, prévus par les statuts particuliers, en vue d'actualiser la liste des spécialités en question, conformément à la nomenclature des filières et spécialités arrêtées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Enfin, et en vue de dissiper toute ambiguïté susceptible de constituer une source d'instabilité dans nos universités, je charge le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en relation avec le Ministre de la communication et l'ensemble des Ministres concernés, à l'effet de multiplier les actions de communication afin d'assurer une large médiatisation des dispositions déjà mises en œuvre par le Gouvernement pour le règlement définitif de cette question.

J'attends de Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement, chacun en ce qui le concerne, une mise en œuvre stricte, diligente et rigoureuse de la présente instruction.



Copie à Monsieur le Président de la République (à titre de compte rendu).